

Cabiria

Association de santé communautaire
avec les personnes prostituées à Lyon

Prostitution : un accompagnement inique

Le 4 décembre, la proposition de loi visant à pénaliser les clients de personnes prostituées était adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Outre ses conséquences désastreuses sur la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses du sexe, comme sur la santé publique, ainsi que les graves atteintes aux droits fondamentaux que sous-tend la volonté moralisante de normaliser la sexualité entre adultes consentants (*), ce texte est inique en ce qui concerne son volet social.

Si nous partageons, avec les auteures de la proposition de loi, la volonté de proposer des alternatives réelles aux personnes qui souhaitent exercer une autre activité, notre expérience de terrain et notre proximité avec les premières personnes concernées nous amènent à dénoncer le manque de sérieux des propositions faites et la méconnaissance flagrante des réalités vécues.

Les raisons amenant les personnes à exercer le travail du sexe sont en effet multiples et peuvent être situées sur un *continuum* de contraintes (de la contrainte maximale-absence de choix à l'absence de contrainte-choix maximal). La proposition de loi ne prend pas en compte cette diversité des situations que les associations de terrain constatent pourtant au quotidien. Pour les auteures du texte, toutes les personnes prostituées n'ont qu'un souhait, celui « d'en sortir ». Il leur paraît néanmoins nécessaire d'introduire l'obligation d'arrêter la prostitution, sous le contrôle d'associations agréées, avant de pouvoir bénéficier d'une aide.

Réinsertion conditionnée... Certaines personnes souhaitent pourtant continuer le travail du sexe, tout en commençant une autre activité. Quelle aide est prévue pour elles, lorsque l'arrêt du travail du sexe est un préalable à l'aide dans les démarches de recherche d'emploi ou de formation ? De plus, comment parler de réinsertion à des personnes qui exercent déjà, en parallèle, une activité salariée ?

Nous rencontrons quotidiennement de nombreuses personnes dans cette situation, mais qui, parce que femmes, migrantes, peu diplômées ou dont les diplômes acquis à l'étranger ne sont pas reconnus en France, ou trans ayant une inadéquation entre leur genre et leur état civil, n'ont accès qu'à des formes de travail précaire, à temps partiel, sous-payé.

De quelle « réinsertion » parle-t-on quand le texte de loi « accorde » éventuellement aux personnes étrangères un titre de séjour de six mois pour trouver un emploi stable, avec un revenu acceptable ? De quelle réinsertion parle-t-on quand le texte de

loi consent une allocation de quelques centaines d'euros – sous condition d'arrêt de la prostitution – pour seuls revenus durant cette période ? De plus, quel employeur embauchera une personne dans une situation administrative aussi instable ?

De quelle réinsertion parle-t-on encore quand les moyens proposés sont des « ateliers d'adaptation à la vie active », pour des personnes qui, dans l'exercice de leur activité, ont déjà des horaires et un rythme de travail, comme n'importe quelle personnes salariée ou indépendante ? Quelle réinsertion pour ces femmes, hommes, trans qui ont déjà occupé différents emplois et qui préfèrent, quelles qu'en soient les raisons, le travail du sexe à d'autres formes d'activités rémunératrices ?

Si nous souhaitons une réelle politique publique permettant aux travailleuses du sexe de se réorienter lorsqu'elles le désirent, cela devra nécessairement passer par la reconnaissance

« Outre ses conséquences désastreuses sur la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses du sexe, la proposition de loi est inique en ce qui concerne son volet social. »

des compétences acquises dans le travail du sexe (écoute, relation aux clients, psychologie, conseils matrimoniaux ou sexuels, prévention et réduction des risques, etc.), afin qu'elles soient valorisées dans d'autres activités ; la délivrance d'un titre de séjour avec droit au travail sans limite de durée ni condition d'arrêt de la prostitution ou de dénonciation ; le droit de changement d'état civil pour les personnes trans ; une aide dans les démarches de recherche d'emploi et de formation qui ne soit pas conditionnée à l'arrêt du travail du sexe.

Il est nécessaire de lutter contre le travail précaire, les discriminations sexistes, racistes et transphobes dans le marché du travail, et de reconnaître le travail du sexe comme un travail à part entière. Cela s'avère beaucoup plus complexe, il est vrai, que de voter une loi répressive.

(*) cabiria.asso.fr (La pénalisation des clients des travailleuses du sexe fait le jeu du sida)

Pour contribuer à la page « Tribune », envoyez vos propositions de textes (4 400 signes espaces comprises) à l'adresse suivante :

redac-g2s@lagazette-sante-social.com

La rédaction se réserve le droit de ne pas publier les textes reçus.